



MAIRIE  
DE  
LEFFRINCKOUCKE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

du 28 septembre 2021

Présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH

**Présents :** S. DZIKOWSKI, G. HOEDT,  
M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS,  
R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL, P. STRUK,  
adjoints

J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS,  
J-P. GOKELAERE, S. LESTAVEL, D. BUGE,  
R. DANEL, M. COEUGNET, G. COLIN,  
C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT,  
N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE,  
J-P. MOUGEL, conseillers

**Excusés ayant donné pouvoir :** B. ETCHEVERRY  
à M. COEUGNET, L. MARCANT à D. MARSCHAL

**Secrétaire de séance :** G. COLIN

**OBJET : orientations du  
RLPi**

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

**Date de convocation**

**22 septembre 2021**

**Date de publication**

**22 septembre 2021**

**Nombre de conseillers**

**en exercice 27**

**Présents 25**

**Absents 2**

**Votants 27**

**Délibération N° : 4\_2  
28-09-21**

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité.

Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général.

Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux.

Il ressort des dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes. Il s'agit d'un débat sans vote.

**Le conseil municipal,**

**EMET** les observations suivantes :

M.MOUGEL fait remarquer que le groupe « Bien vivre à Leffrinckoucke » émet un avis tout à fait favorable à la réglementation en matière d'affichage publicitaire, d'autant plus que l'ancienne majorité avait entamé le travail en la matière en 2019.

Il est important de réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communautaire et d'adopter ensemble les mêmes principes.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents



Pour extrait conforme  
Le Maire,

**O. RYCKEBUSCH**